

ASSURANCE DECES INCAPACITE PERTE D'EMPLOI : D.I.P.E

Définition :

C'est une "assurance emprunteur" liée au financement, couvrant le Décès, l'Invalidité et l'Incapacité de travail temporaire ou définitive, la perte d'emploi.

La garantie perte d'emploi ne peut être souscrite qu'associée à la décès incapacité.

Bénéficiaires :

- Toute personne physique majeure, âgée de moins de 60 ans à la date de l'adhésion, sous réserve qu'elle soit en mesure de souscrire aux déclarations d'état de santé.
- Tout client Diac souscrivant un contrat de crédit véhicule neuf ou d'occasion ou une location avec promesse de vente sur l'ensemble de la gamme véhicules particuliers et utilitaires ou Renault New Deal.
- Le conjoint ou la caution si cette dernière est tiers payeur
- Adhésion possible sur 2 têtes
- La garantie Perte d'Emploi est acquise dans la mesure où :
 - o au moment de son licenciement, le client occupait un emploi en CDI depuis au moins 6 mois
 - o il bénéficie d'allocations versées par les Assedic ou par un organisme prévu à l'article L351-12 du

Code du Travail (relatifs aux travailleurs privés d'emploi relevant de régimes particuliers).

Conditions de la garantie :

- En cas de décès ou en cas d'arrêt de travail : v. fiche "assurance DI Décès Incapacité".
- En cas de perte d'emploi :

Les mensualités sont remboursées (**y compris les primes correspondant aux prestations assurance, véhicule relais, entretien... dans la mesure où ces primes sont intégrées au prélèvement du financement**), dès le 121^{ème} jour suivant la prise en charge des Assedic et pendant une durée maximum de 9 mois non renouvelable avec un plafond de 5 000 EUR par mois et par assuré pour l'ensemble des financements en cours, couverts par l'assureur.

Cette garantie est acquise dès lors que le licenciement survient 120 jours après la signature de la déclaration d'adhésion (délai de carence) et qu'au moment de son licenciement, le client occupait un emploi en CDI depuis au moins 6 mois

SONT EXCLUS DE LA GARANTIE PERTE D'EMPLOI :

- Toute démission volontaire,
- Le chômage partiel et toute forme d'activité dont la réglementation implique la non recherche d'un emploi,
- La fin d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD),
- Le licenciement en cours ou en fin de période d'essai,
- Le licenciement non pris en charge par les Assedic,
- La période pendant laquelle l'assuré perçoit des allocations spécifiques de conversion.
- Le licenciement pour faute lourde

Que faire en cas de sinistre ?

Le client ou son entourage doit :

- déclarer sans retard tout événement réalisé et garanti,
- indiquer les références du contrat de financement concerné,
- adresser sans retard à la Diac les documents demandés,
- adresser régulièrement le renouvellement de certaines pièces.

Avantages clients :

- Protéger sa famille des aléas financiers.
- Conserver, en cas d'arrêt de travail, l'utilisation du véhicule sans en supporter la charge de remboursement mensuel.
- En cas d'Incapacité de travail ou de chômage, en Crédit bail Maintenance, New Deal locatifs assorti de services (entretien, véhicule relais, Diac assistance) la mensualité globale est prise en charge. Cela signifie que le coût total d'usage du véhicule (hors assurance auto) est pris en charge pendant l'arrêt de travail du client ou sa recherche d'emploi.